

ASSEMBLÉE NATIONALE28 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 274

présenté par
M. Venot-----
ARTICLE 14 BIS

Dans l'alinéa 1 de cet article, après les mots :

« en application des »,

insérer la référence :

« 2°, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.